



MAIRIE DE REVEL

Aménagement d'aires de jeux

marché public de fournitures

passé en procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres :
vendredi 20 janvier 2017 à 12h

SOMMAIRE

Article 1 / Objet de la consultation	3
Article 2 / Conditions de la consultation	3
2/1 Mode de passation	3
2/2 Personne publique contractante	3
2/3 Décomposition en tranches ou en lots	3
2/4 Variantes	3
2/5 Options	3
Article 3 Durée du marché et délais d'exécution	3
Article 4 / Pièces constitutives du marché	4
4/1 Pièces particulières	4
4/2 Pièces générales	4
Article 5 / Délai de validité des offres	4
Article 6 / Modification de détail au dossier de consultation	4
Article 7 / Réception des offres	4
Article 8 / Présentation des offres	5
Article 9 / Conditions d'envoi et de remise des offres	6
Article 10/ Admission des candidats et jugement des offres	6
Article 11 / Monnaie – Langue	7
Article 12 / Renseignements complémentaires	7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la création de deux aires de jeux pour enfants.

Adresse de livraison : Espace Guimet, 38420 REVEL

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de passation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.2 – Personne publique contractante

Mairie de REVEL
74 place de la mairie
38420 REVEL
Téléphone : 04 76 89 82 09 – Fax : 04 76 89 83 73
mairie@revel-belledonne.com

2.3 – Décomposition par tranche et lot

Il n'est pas prévu de tranches.

La présente consultation est décomposée en deux lots :

lot n°1 : création d'une aire de jeux pour les enfants de 2-5 ans

lot n°2 : création d'une aire de jeux pour les enfants de 6-12 ans

2.4 –Variantes

Des variantes sont acceptées pour le lot n°2 dans la mesure où le candidat aura également présenté une offre de base.

2.5 –Options

La présente consultation est lancée avec une option concernant la réalisation d'un sol souple.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

- notification du marché : mi-février
- délai d'exécution : 60 jours à compter de la date de notification du marché.
- réception des travaux : au plus tard le 28 avril 2017.

La durée des travaux et le délai d'exécution demandés étant un critère de jugement, ils seront à spécifier dans l'acte d'engagement (le candidat pourra fixer un délai plus favorable sur lequel il s'engagera).

Le délai d'exécution du présent marché part de la date de sa notification.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante.

4.1 –Pièces particulières

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges simplifié
- L'offre de l'entreprise pour chaque lot : proposition technique, dimensionnement, photos, proposition financière, planning des travaux.

4.2 –Pièces générales

Les documents applicables sont les suivants :

- Cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de fournitures
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures
- les normes européennes encadrant les équipements d'aires de jeux
- Les normes françaises en vigueur
- les DTU en vigueur.

Adresse auprès de laquelle le dossier peut être obtenu :

Mairie de REVEL

74 place de la mairie – 38420 REVEL

Tél : 04 76 89 82 09 / Fax : 04 76 89 83 73

Le dossier peut également être téléchargé sur le site Internet de la commune: www.revel-belledonne.com

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre vingt dix) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats en seront tous informés et devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, la date limite de réception des offres restant inchangée.

Si, pendant la période de la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7– DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être remises avant **le vendredi 20 janvier 2017 à 12h.**

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous pli cacheté, mentionnant explicitement :

« **Offre pour l'aménagement d'aires de jeux – Ne pas ouvrir** »

A l'intérieur du pli, se trouveront deux (2) enveloppes qui comprendront les pièces suivantes :

A – Première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) :

Documents à produire impérativement pour attester de la qualité du candidat à présenter une offre :

- La déclaration du candidat (imprimé DC5 ou équivalent)
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France), une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de **10 jours** à compter de la réception de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur, les pièces visées à l'article 46 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A défaut de production dans le délai ci-dessus, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Documents à produire pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat à réaliser la mission objet de la consultation :

- Des références de prestations similaires effectuées au cours des trois (3) dernières années ou des certificats de capacité délivrés par des contractants publics ou privés, ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché (indication du Maître d'ouvrage, de la nature des prestations réalisées, du montant annuel du marché, de la durée du marché)
- Un descriptif des moyens matériels et humains du candidat et des sous-traitants.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement. A ce titre, il est rappelé que l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pendant toute la durée du marché.

B – Deuxième enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre)

Elle comprendra obligatoirement, sous peine de rejet, l'ensemble des documents suivants :

- L'acte d'engagement daté et signé,
- Le cahier des charges simplifié, à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- le règlement de consultation
- l'offre détaillée du candidat, avec photos et plans à l'appui.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

9.1 –Offres sur support papier

Les offres pourront :

- soit être remises sur place contre récépissé au secrétariat de la commune de Revel ouvert les lundi de 13h30 à 17h, mardi de 14h à 19h, vendredi de 14H00 à 18H00 et samedi de 8h30 à 11h30.
- soit être envoyées par la Poste par envoi recommandé avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant de justifier la date et l'heure de dépôt, à l'adresse ci-dessous :

***Mairie de Revel
74 place de la mairie
38 420 Revel***

Les offres par telex ou télécopie ne sont pas admises.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées par le règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas ouverts. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.

9.2 –offres dématérialisées

Les offres dématérialisées peuvent être déposées sur la plate forme des marchés publics des Affiches de Grenoble et du Dauphiné :

<http://www.marchespublicsaffiches.com/>

ARTICLE 10 – ADMISSION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

10.1 –Admission des candidats

Après examen des candidatures, les candidats qui seront admis à présenter une offre seront ceux qui ont réuni les conditions suivantes :

- être autorisés à soumissionner à un marché public en application de l'article 43 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et avoir fourni un dossier de candidature complet. En cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur aura invité ces candidats à compléter leur dossier de candidature et aura informé l'ensemble des autres candidats de cette possibilité
- avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché.

10.2 –Jugement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Les offres seront classées et le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre	40%
Prix	60%

Après examen des offres et avant attribution, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 11 – MONNAIE -LANGUE

L'unité monétaire retenue pour la conclusion du marché est l'euro.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il en sera de même pour toutes les correspondances relatives au présent marché.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement administratif ou technique complémentaire au cours de leur étude, les candidats s'adresseront à :

Isabelle Poulain
Téléphone : 04 76 89 27 58
Fax : 04 76 89 83 73
isabelle.poulain@revel-belledonne.com

Les demandes devront être transmises par mail et parvenir au moins dix jours (10) avant la date de remise des offres.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.